



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

La société CQFD a été créée en France en 1965 et est spécialisée dans le négoce de tubes en acier déclassés.
En 1996 CQFD rachète son principal concurrent FFA Concept.
En 1981, le groupe industriel SOCALDI devient le principal actionnaire.
Fin 2017, CQFD rachète la SAS Louis Moulin, fabricant Français, spécialiste de l'aménagement et de la décoration jardin.
Juillet 2022, les 2 sièges sociaux se réunissent au sein de 16 000 m² de locaux. Le Groupe CQFD bénéficie ainsi d'une :

- structure industrielle importante : 2 sites de production
- forte capacité d'innovation
- force commerciale Européenne affûtée
- solidité et d'une indépendance financière qui lui permette de s'améliorer et se réinventer constamment

CODE DE BONNE CONDUITE

Dans le cadre des négociations annuelles, la société CQFD intègre et applique les dispositions mentionnées dans le code de bonne conduite des pratiques commerciales entre professionnels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement de l'habitat.

NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'intégration par le travail des personnes en situation de handicap : l'assemblage et le conditionnement de la quasi-totalité des produits sont assurés par l'ESAT (Etablissement de Service et d'Aide par le Travail) situé à Mornant (69).

CQFD a instauré une véritable démarche pour favoriser le bien-être de ses équipes et minimiser l'impact environnemental de ses activités.

Elle porte notamment une attention particulière au recyclage de ses déchets, ainsi qu'à ses consommations d'énergie et d'eau, et elle a mis en place des solutions de confort et d'ergonomie sur les différents postes de travail.

Conformément à la réglementation, CQFD est enregistrée au registre national des metteurs sur le marché de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour les REP suivantes :

- Éléments d'Ameublement : sous le n° d'identifiant unique : FR017153_10MBFI (ECOMAISON)
- Articles de Bricolage et de Jardin : sous le n° d'identifiant unique : FR017153_14MRXY (ECOMAISON)
- Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment : sous le n° d'identifiant unique : FR017153_04STKE (ECOMAISON)
- Emballages : sous le numéro d'identifiant unique 69099 : FR017153_01GVRZ (pour CITEO)

CQFD met sur le marché son offre au travers de ses réseaux partenaires et a pour vocation de créer de la valeur pour toute la chaîne de distribution.

1 – APPLICABILITE

Les présentes Conditions de Vente (CV) et le Tarif Général de Vente (TGV) annuel 2023 constituent les Conditions Générales de Vente (CGV) 2023. Elles sont la formalisation opérationnelle de la politique commerciale de la société CQFD et sont respectueuses du cadre réglementaire Français.

Conformément à l'article L441-3V du code du commerce, elles sont envoyées aux Distributeurs spécialisés en articles de bricolage, avant le 30 novembre et constituent le socle unique de la négociation conformément à l'article L441-1III.

Les distributeurs spécialisés en articles de bricolage bénéficient du service de la force de vente constituée de 20 agents commerciaux toute l'année, pour contribuer à aider à la gestion des rayons pour des produits présents en linéaire les 12 mois de l'année.

Les distributeurs spécialisés en articles de bricolage sont des réseaux de distribution grand public, assurant une présence permanente en linéaire et apportant un service de conseil aux consommateurs pour les produits CQFD, ils font la promotion de nos produits et contribuent à la visibilité de notre marque.

Si les clients de la société CQFD établissent des Conditions d'Achat (CA), un projet de contrat visé à l'article L441-3 du Code de commerce ou tout autre document en tenant lieu, ils s'engagent à les communiquer à la société au plus tard, le 20 décembre afin de permettre aux deux parties de disposer du temps nécessaire pour mener une négociation annuelle dans le respect mutuel des intérêts de la société CQFD et du Client, de manière loyale et de bonne foi.

CQFD souhaite en effet nouer avec ses clients un courant d'affaires durable, dans une relation équilibrée privilégiant le partenariat gagnant-gagnant, avec pour finalité de créer de la valeur pour les deux parties.

L'acceptation de nos Conditions Générales de Vente implique de plein droit, la non application de toutes autres conditions générales d'achat ou de vente y dérogeant sauf accord exprès et écrit de notre part.

Afin de sécuriser la relation commerciale et d'assurer une traçabilité des négociations annuelles et des conditions d'application des clauses contractuelles, CQFD s'engage à formaliser systématiquement tous les entretiens à distance ou en présentiel. Cette formalisation pourra faire l'objet d'un simple courriel et les clients sont invités à répondre en mentionnant par retour les points d'accords et de désaccord dans un esprit bienveillant et une volonté commune de construire des accords applicables par les deux parties, créateurs de valeurs partagées et garants du respect du cadre juridique. Ainsi, les acteurs de la négociation peuvent s'assurer qu'à aucun moment ils ne soumettent ou tentent de soumettre l'autre partie à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties (L442-1 I 2^e).

Le résultat de la négociation annuelle sera formalisé dans une convention conclue au plus tard le 1^{er} Mars et précisant les conditions dans lesquelles les parties entendent développer leurs relations pour l'exercice à venir, conformément au cadre réglementaire (L443). A défaut de convention signée avant le 2 mars, toute commande d'un client pour livraison sur le territoire Français métropolitain implique l'adhésion entière aux présentes CGV.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

2 – TARIFS

2.1 Modalités d'application du Tarif Général de Vente :

L'entrée en vigueur du prix convenu sera concomitante à l'ensemble des obligations auxquelles s'engagent les parties, formalisées au sein de la convention écrite et au plus tard le 2 mars conformément à l'article L441-3 du code de commerce.

CQFD actualise son tarif général annuel hors taxes une fois par an en étant attentif à trouver le juste équilibre entre toujours renforcer la compétitivité de son offre et préserver la rentabilité et la pérennité de son activité.

Le tarif est susceptible d'évoluer dans l'année en totalité ou partie au cours de l'exercice dans le cas notamment de l'évolution de ses conditions d'achats de production ou de distribution, ayant un impact sur la santé financière de l'entreprise. Dans ce cas CQFD s'engage à proposer à ses clients tout changement de tarif en respectant le délai d'application convenu contractuellement avec ses clients et au minimum deux mois avant sa date d'application, les parties s'engagent à se rencontrer pour étudier cette proposition et trouver un accord applicable dans un délai maximum de deux mois.

2.2 Les prix figurant sur le Tarif Général de Vente :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande toutefois, CQFD s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les prix sont exprimés hors taxes, emballage standard compris. Nos prix sont : Franco de port France métropolitaine (y compris îles et Corse) pour toute commande d'au moins 350 € net HT ou départ usine pour les autres ventes (par franco on entend toutes commandes livrables en une seule fois et en un point). Pour toute commande d'un montant inférieur au franco sus-défini, l'intégralité des frais de transport -stipulés en pied de facture- sera à la charge du client. Le tarif applicable sera constitué d'un prix brut sur lequel viendra s'appliquer une remise de 40% hors promotions. Des remises qualitatives, promotionnelles et quantitatives ainsi que des ristournes différées peuvent être appliquées sur les prix en contrepartie notamment de volume d'achat ou d'assortiment, de conditions de stockage, de transport ou d'opérations ponctuelles accompagnées d'un effort commercial particulier. Les éventuelles remises conditionnelles ne deviendront inconditionnelles que si le client est à jour du paiement de l'intégralité de ses échéances à la fin de l'exercice concerné.

REP BATIMENT (PMCB) : Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont CQFD est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à l'acheteur, sans possibilité de réfaction. Cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé ECOMAISON. CQFD tient à disposition de l'acheteur le barème en vigueur.

2.3 Remise entrepôt / plateforme

La condition entrepôt s'applique dès l'instant où le franco de 1 500 euro net HT est respecté, et que les palettes livrées sont complètes et mono produits. La remise entrepôt hors Condition Particulière de Vente (CPV) est de 10.00 %.

Ces conditions s'entendent livraison France Métropolitaine, hors îles et Corse.

La société attire l'attention de ses clients sur le fait qu'il appartient au client de vérifier le tarif en vigueur à la date de la commande en se référant au dernier tarif transmis par CQFD.

2.4 Commandes d'ouverture de comptes ou d'un nouveau magasin :

On entend par :

- Ouverture d'un nouveau magasin : la construction physique d'un nouveau point de vente avec une première mise en stock. Le changement d'enseignes ou le déménagement d'un magasin avec transfert des stocks sur la nouvelle adresse ne constitue pas un nouveau magasin.
- Ouverture d'un compte : la prise d'une commande avec un client n'ayant jamais travaillé avec la société CQFD ou ne travaillant plus avec lui depuis plus de 2 ans (date à date).

Les clients livrés en direct MAGASINS par CQFD bénéficient d'une remise d'ouverture de comptes ou d'un nouveau magasin de 3% sous forme de marchandises gratuites pour toute commande d'un minimum de 1 500 Euros HT. Ces 3% de marchandise gratuite sont calculés sur le montant H.T. de la commande déduction faite des produits facturés en promotion.

3 – COMMANDES

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux dispositions ci-dessous. Toute commande doit respecter les unités de conditionnement en vigueur. Pour éviter tout litige, CQFD recommande d'adresser les commandes par écrit (courrier papier ou électronique, EDI, ou télécopie lisible). Toute commande téléphonique doit être confirmée par écrit.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

3.1 Minimum de commande et Franco

- CQFD accepte toute commande dans le respect des colisages (UC), indiqué sur le tarif en vigueur ou sur la proposition commerciale. Une modification unilatérale de nos PCB -en lien avec notre tarification générale de vente- pourrait entraîner une évolution tarifaire.
- CQFD propose à ses clients des livraisons en franco de port lorsque les commandes atteignent un minimum de :
 - 350,00 € net H.T pour des livraisons directes magasins
 - 1 500,00 € net H.T pour des livraisons à destination d'entrepôts logistiques en un seul lieu
 - Les commandes de moins de 200 € HT ne seront pas traitées

Dans le cas où ce franco n'est pas atteint, le client se voit facturer une participation aux frais de port et de traitement de commande en fonction du poids de la commande et de la distance à parcourir.

3.2 Conditions particulières de franco

Le franco ne peut pas être calculé en incluant des références dont l'arrêt de commercialisation a été notifié au moins 60 jours avant la date de la commande ou sur des formats promotionnels non ouverts à la commande sur la période.

Le Franco sera calculé à partir d'une base articles sélectionnée par le client, formalisée par une matrice de référencement, rendant de fait les références sélectionnées actives au moment de la commande.

Les références actives sélectionnées ne seront par défaut pas celles signalées à épuisement ou supprimées.

3.3 Durée de vie des produits

CQFD formalise dans son tarif les produits à épuisement du stock et ne serait tenu pour responsable d'une rupture, et de ce fait CQFD ne pourrait en aucun cas faire l'objet de pénalités et les produits concernés n'entreront pas dans le calcul du taux de service.

Ceci étant CQFD fera le nécessaire pour essayer de proposer des produits de substitution et le client s'engage à réviser au moins une fois l'an sa base article et supprimer toutes les références épuisées au moins une fois par an au mois de janvier de chaque année civile.

3.4 Annulation et modification de commande

CQFD accepte une annulation ou une modification de la commande initiale 12 heures après la réception de la commande.

Au-delà, 150,00 € de frais fixes de gestion administrative et ou de transport seront appliqués.

En cas de diminution de la commande en dessous du franco les frais de port seront à payer en sus des sommes forfaitaires ci-dessus.

3.5 Unité de Conditionnement

Les Unités de Conditionnement indiquées dans nos catalogues sont définies soigneusement pour répondre à un amortissement des coûts d'emballage et de préparation de commande et dans le même temps aux rotations moyennes.

Par ailleurs les conditionnements permettent de protéger les produits qui arrivent en bon état de présentation pour mise en vente optimale. Les articles ne peuvent donc pas être vendus à des quantités inférieures ou inégales à l'unité de conditionnement (UC).

En cas de réception d'une ou plusieurs références avec des UC incorrectes, la valeur supérieure de l'UC sera saisie pour la gestion de la commande reçue.

3.6 Réception des commandes

Toute commande doit être transmise par EDI, par email accueil@cqfd-sas.com, et doit comporter à minima les informations suivantes pour être conformes :

- Le numéro de commande
- la référence du produit
- la désignation
- la quantité respectant les UC
- Le prix d'achat unitaire net hors taxes, devant figurer sur la facture
- la date de livraison souhaitée respectant le délai de livraison
- L'adresse précise de livraison
- La date et l'heure d'émission de la commande

3.7 Disponibilité produit

La société CQFD anticipe ses besoins sous un délai variant de 2 à 6 mois selon les provenances de matières premières afin de constituer son stock, auquel s'ajoute un stock tampon pour les produits finis afin de répondre à la saisonnalité. Ce calcul de stock est basé sur son historique de vente N-1.

En raison du contexte international actuel, la société CQFD s'est fixé un objectif de **90%** minimum de taux de service (hors cas de force majeure, de pandémie et événements imprévisibles).

4 – EXPÉDITION – RECEPTION – RETOUR

4.1 - Expédition

Les délais de livraison généralement proposés, hors implantation et cas particuliers sont :

- 8 jours ouvrés pour les magasins
- 14 jours ouvrés pour les entrepôts ou plate-forme



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

4.2 Réception des marchandises

Au moment de la réception, le transporteur remet deux documents au Client :

- Le Bon de Transport (BT) est défini par, soit la Convention de transport de Marchandise par la Route (CMR), soit la Lettre de Voiture, soit la Lettre de Transport : document du transporteur reprenant le numéro de commande CQFD (correspondant au numéro d'expédition de CQFD). Il doit être émargé avec le nom de la personne qui signe ou tamponné par le Client au moment de la réception des marchandises
- Le Bon de Livraison (BL) rappelle les références commandées, les quantités, les numéros de commande du Client. Il est remis au Client au moment de la réception

Lors de la réception des marchandises, le réceptionnaire vérifie :

- La quantité d'unités de manutention (cartons ou palettes)
- Le visuel de la palette (si écrasement, fuite ou autre)

Si nécessaire, le réceptionnaire émettra des réserves éventuelles sur le BT. Après la date de réception, le Client dispose d'un délai de 3 jours pour vérifier :

- Le nombre exact de colis et d'UVC (Unités de Vente Consommateur)
- L'exactitude des codes reçus par rapport à ceux commandés
- L'intégrité des UVC (manquants, unités abimées au sein des colis, fuites...)

Le Client informera CQFD par courrier ou courriel des éventuelles anomalies constatées en précisant le code Client, le N° de commande, les références et les quantités concernées.

Le Client s'engage à faciliter -aux services de CQFD- la vérification des anomalies.

4.3 Refus de livraison

Le distributeur s'engage à ne pas refuser une livraison effectuée dans les conditions prévues par la commande (lieu, date).

En cas de refus de livraison, et quel qu'en soit le motif, le service réception appose son cachet sur le BT attestant qu'il s'est bien présenté tel jour à telle heure et inscrit le motif de refus.

Toute contestation ne sera recevable que si l'identification de la personne qui a réceptionné les marchandises est clairement lisible sur le BT.

Dans le cas d'un refus non justifié ou non convenu avec le service commercial de CQFD, cette dernière se réserve le droit de facturer au client un forfait de 150,00 euros de frais administratifs et de gestion ainsi que les frais réels de transport aller et retour.

4.4 Retour de marchandises

Le retour éventuel de marchandises à la demande des clients doit faire l'objet de notre accord préalable. Le client doit contacter le service commercial de CQFD pour motiver sa demande de retour de marchandises. CQFD s'engage à répondre au client dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après sa demande. Les conditions et coûts logistiques du retour de marchandises feront l'objet d'un accord express entre le client et CQFD.

5 – FACTURATION & PAIEMENT

a) Pour tout nouveau client, les paiements s'entendent comptant contre facture pro-forma avant livraison, jusqu'à l'ouverture d'un compte dans nos livres. Pour les clients ayant déjà un compte ouvert, nos factures sont payables exclusivement au Siège Social de Saint Laurent d'Agny par virement à 45 jours fin de mois.

b) Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

c) En cas de non-paiement à la date prévue sur la facture, les pénalités applicables seront conformes à l'article L441-10. Les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux de 2% par mois de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € (conformément aux articles L.441-3, L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce). Cette indemnité est due de plein droit pour chaque facture payée en retard, dès le lendemain de la date d'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire. Elle n'est pas soumise à la TVA. Notre société se réserve également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à apurement complet du compte sans préjudice ou tout autre recours.

En cas de détérioration grave de la situation financière du client qui soit de nature à mettre en péril le sort de la créance, CQFD se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours et d'exiger des suretés ou à défaut le règlement immédiat de sa créance après une simple mise en demeure.

De même, CQFD se réserve le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à épurement complet du compte sans préjudice ou tout autre recours.

Toute facture impayée, quelque en soit la raison, sera exclue des déclarations de Chiffre d'Affaires et ne pourra en aucun cas être éligible au titre des éventuelles ristournes de fin d'année.

Le règlement des ristournes est suspendu au complet règlement des factures, lequel s'apprécie au dernier jour d'échéance de la dernière facture de l'année.

Tous les comptes relatifs aux accords conclus entre CQFD et ses Clients au titre de l'année en cours (N) (accords commerciaux, contrats de prestations de service...) devront être soldés au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (N+1). A défaut de réclamation de la part du Client avant cette date, celui-ci ne pourra plus réclamer la moindre somme à CQFD, ni le moindre justificatif en relation avec les accords de l'année N.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

Réciprocité des délais de paiement : CQFD rappelle que les compensations entre factures réciproques sont tolérées dans le cadre du strict respect de la réciprocité d'échéances. Toute facturation émise par le Client devra prendre en compte un délai de paiement qui ne pourra être inférieur à celui accordé.

6 - NON COMPENSATION ET PENALITES

En aucun cas, les paiements dus à CQFD ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative du client, notamment en cas d'allégation par celui-ci d'un retard de livraison, ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de CQFD étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans des conditions générales d'achat du client.

Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera acceptée par CQFD et ce quelle que soit la motivation de la pénalité. Seul le préjudice éventuellement subi et préalablement démontré par le client pourra après accord écrit de CQFD, ouvrir droit à réparation.

Aucune pénalité ne pourra être acceptée en cas de situation d'imprévisibilité liée à des variations incontrôlables sur le cours des matières premières, sur les énergies, dans des contextes de pénurie, d'inflation spéculative ou de guerre.

De même aucune pénalité ne pourra être acceptée dans le cadre d'une progression du chiffre d'affaires au-delà de 20% sans prévisions en amont de la part du distributeur ou dans le cadre de lancement de nouveaux produits ou de nouvelles gammes.

D'une manière générale, en l'absence de prévisions (quant aux produits retenus en permanents et aux produits retenus en promotion), CQFD disposera d'une marge d'erreur maximale l'exonérant de toute pénalité logistique de quelle que nature que ce soit.

Conformément au code de bonne conduite des pratiques commerciales l'objectif des parties est avant tout de privilégier les échanges en vue de la mise en place d'actions correctives mais les parties doivent veiller à ce que :

- Les pénalités ne soient applicables qu'aux seuls manquements réellement constatés par rapport aux engagements contractuels,
- Un principe de proportionnalité des pénalités aux manquements constatés et aux préjudices consécutifs subis soit respecté,
- Que la contestation soit fondée et sur la base d'éléments chiffrés et traçables permettant la détermination de la valeur de la pénalisation acceptable.

A ce titre, toute facture de pénalités et/ou note de débit émise par le client devra être concomitamment accompagnée des justificatifs utiles à l'appréciation par CQFD de son bien-fondé et notamment à minima :

- Le numéro de commande concernée,
- Le détail de chaque référence concernée par l'incident,
- La quantité concernée par l'incident,
- La justification de l'incident concerné (retard, non-conformité, manquant...), le cas échéant en cas de retard, la date et l'heure de livraison prévue et la date et l'heure de livraison effective (horodatage impératif du BL ou de la lettre de voiture),
- La justification du préjudice consécutif subi par le client,
- La justification de l'évaluation de ce préjudice.

CQFD devra quant à elle disposer d'un délai suffisant pour contester la demande du client, qui ne saurait être inférieur à 30 jours à compter de la réception de la demande accompagnée des justificatifs correspondants.

A réception desdits justificatifs, CQFD et le client échangeront contradictoirement en tenant compte de toutes les circonstances utiles.

A défaut, la demande sera présumée mal fondée et aucune pénalisation de quelle que nature que ce soit ne pourra être opposée à CQFD.

En cas de violation de la présente clause, CQFD pourra suspendre ses livraisons, voire fermer le compte du client.

7- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CQFD restera propriétaire des marchandises vendues jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. L'acheteur supportera tous les risques subis ou causés par la marchandise dès la sortie de nos magasins. En cas de non-paiement total ou partiel à échéance, notre Société pourra exiger la restitution des marchandises impayées, aux frais, risques et périls de l'acheteur par simple lettre recommandée ou tout autre moyen équivalent.

Le client est tenu d'informer immédiatement CQFD de la saisie, réquisition ou confiscation au profit d'un tiers des produits et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de CQFD en cas d'intervention d'un créancier. Cette clause est opposable à tous, même en cas de procédure collective du client.

8 – GARANTIE

Les produits de CQFD sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication (vices cachés) pendant une période de 2 ans, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Autre titre de la garantie des vices cachés, la seule obligation incombant à CQFD sera, selon son choix, le remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux par ses services ou de la fourniture d'un produit de réparation. Cette garantie se limite aux vices cachés dans les conditions normales d'utilisation et hors pièces d'usure.

Les différents procédés de revêtements (Cataphorèse, Zingage, Peinture, etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

CQFD se réserve le droit d'exiger la preuve de la défaillance (photos, contrats par ses personnels...).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

Sont notamment exclus de la garantie :

- L'usure naturelle,
- Un incident extérieur (montage erroné, transformation des produits visant à en modifier leur usage, entretien défectueux et/ou utilisation anormale et/ou non conforme aux notices de mise en œuvre...),
- Une modification du produit ni prévue ni spécifiée par CQFD,
- Si le lieu d'utilisation est rendu inadéquat,
- Un entretien ou une mise en œuvre non conforme aux notices,
- Les dommages dus aux événements climatiques (tempête, grêle, inondations...), chocs, produits chimiques, accidents, incendies.

9 - FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES EXTERNES

CQFD n'est tenue à l'exécution des commandes acceptées, pour autant que rien d'anormal ne vienne entraver son approvisionnement, sa production ou ses expéditions. CQFD se réserve la faculté de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure définie conformément à l'article 1218 du Code Civil, c'est-à-dire l'événement échappant au contrôle du débiteur (extérieur), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat (imprévisible) et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (irrésistible).

Toutefois, les conditions de mise en œuvre de l'article 1218 du Code Civil n'excluent pas, conformément aux Recommandations n°19-1 et 20-1 de la CEPC et au Code de bonne conduite, d'éventuelles discussions entre le client et CQFD et l'adaptation de l'accord et de ses conditions d'application (notamment conditions de pénalisation) au regard de la situation en cause qui ne rentrerait pas nécessairement dans les définitions de la force majeure, notamment : les grèves totales pour partielles, les émeutes, l'état de guerre, les épidémies, les pandémies, les inondations, les canicules, les barrières de dégel et catastrophes naturelles, les risques sanitaires, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, en emballages, en combustibles, les attaques ou piratages informatique...

10 – JURIDICTION

En cas de contestation quelconque à l'occasion d'une fourniture ou de son règlement, un médiateur de la consommation a été désigné. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, CQFD a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION - 27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

En cas de litige non résolu par la médiation, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté (traites, billets, chèques...) même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

11 – PRESENTOIRS

Lorsque CQFD met des présentoirs à la disposition de ses clients, ils restent sa propriété. Toutefois, le client en a la garde et est le seul responsable de leur bon entretien ainsi que de tous dommages causés ou subis aux biens ou aux tiers impliquant ces présentoirs. Sans l'accord écrit de CQFD et sous peine d'être retirés, ils ne peuvent servir à la présentation d'autres produits que ceux provenant de CQFD. La mise à disposition des présentoirs intervient généralement après réception par CQFD d'un engagement de partenariat.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont également visibles sur le site www.cqfd-international.com